



# COMMUNE DE BENDORF

Collectivité Européenne d'Alsace

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### COMMUNE DE BENDORF DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ARRONDISSEMENT D'ALTKIRCH CANTON D'ALTKIRCH

#### Ordre du jour :

1. Institutions et vie politique – Désignation du secrétaire de séance et des assesseurs
2. Institutions et vie politique – Élection du maire
3. Institutions et vie politique – Fixation du nombre d'adjoints (D2026/008)
4. Institutions et vie politique – Élection des adjoints au maire (scrutin de liste)
5. Institutions et vie politique – Lecture et remise de la Charte de l'élu local

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bendorf, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme EMMRICH Brigitte, la plus âgée des membres du Conseil.

#### **Étaient présents :**

ANTONY Christophe, BALOH Andrea, BOETSCH Stéphane, EMMRICH Brigitte, HAEFFLINGER Céline, JUEN Charles, LE CORRE Maryline, MEISBURGER Stéphanie, MISSLIN Sébastien, SEILLER Julien, ZURBUCH Damien

**Absents excusés :** Néant.

**Absents non excusés :** Néant.

Mme Stéphanie MEISBURGER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

#### **1. Désignation du secrétaire de séance et des assesseurs**

Mme Stéphanie MEISBURGER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L. 2541-6 du CGCT.

Conformément à l'article R. 42 du code électoral, le conseil municipal a également désigné deux assesseurs pour les opérations de vote : Mme Andrea BALOH et M. Damien ZURBUCH.

#### **2. Élection du maire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-14,

Considérant que conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Mme EMMRICH Brigitte a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Mme EMMRICH Brigitte a constaté qu'une urne vide et des bulletins de vote étaient à la disposition des conseillers municipaux. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultats du premier tour de scrutin :**

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 10

e) Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)] : 10

Majorité absolue : 6

**NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS / NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**

ANTONY Christophe : 10 voix

M. Christophe ANTONY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

M. Christophe ANTONY a déclaré accepter d'exercer cette fonction et prend la présidence de la séance.

**3. Institutions et vie politique – Fixation du nombre d'adjoints (Dél. 2026/008)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints.

Vu l'article L. 2122-2 du CGCT, précisant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Bendorf est de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints est donc fixé à 3 (30% de 11 = 3,3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

Résultat du vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. Institutions et vie politique – Élection des adjoints au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-7-2,

Vu la délibération n°2026/008 adoptée ce jour fixant à deux le nombre d'adjoints au maire, Considérant qu'à compter du scrutin de mars 2026, quelle que soit la taille de la commune, les adjoints sont obligatoirement élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste des candidats aux fonctions d'adjoints doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité),

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire.

Il est procédé au dépôt des listes de candidats. Une liste paritaire a été déposée :

- Liste conduite par M. Sébastien MISSLIN (Mme EMMRICH Brigitte 2<sup>ème</sup> adjointe)

##### **Premier tour de scrutin :**

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés :

Majorité absolue : 6

##### **Ont obtenu :**

Liste menée par M. Sébastien MISSLIN : 11 voix

La liste menée par M. Sébastien MISSLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, **M. Sébastien MISSLIN est proclamé Premier Adjoint** au maire, et **Mme Brigitte EMMRICH est proclamée Deuxième Adjointe** au maire. Ils ont été immédiatement installés.

#### **5. Institutions et vie politique – Lecture de la Charte de l'élu local**


Conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la Charte de l'élu local. Une copie de cette charte est remise ce jour à l'ensemble des conseillers municipaux présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h38.

**Le secrétaire de séance**  
**Stéphanie MEISBURGER**



**Le maire**  
**Christophe ANTONY**



**TABLEAU DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**

<b>Délibérations - Ordre du Jour – Objet</b>	<b>Décision</b>	<b>Délibération</b>
2. Institutions et vie politique - Fixation du nombre d'adjoints	Approuvée	2026/008

**Le secrétaire de séance**  
**Stéphanie MEISBURGER**



**Le maire**  
**Christophe ANTONY**

